



CONSEIL MUNICIPAL N°03/2020

JEUDI 9 JUILLET 2020- 20H

Convoqué le : 03 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHÉ

DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le **Judi 9 juillet 2020, à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 03 juillet 2020.

Etaient présents : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE BAIL Sylvie, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE CHAPELAIN Guillaume, ROSNARHO Pascal, LAURENT Marylène, REBOURS Alain, HERVOCHE Murielle, LE BELZ Louis, METAYER Gurvan, MORILLE Anne, LAMBALLAIS Primelle

Absents donne pouvoir : Morgan LE BOULAIRE à Sylvie MORVANT, Nathalie GOASMAT à Murielle HERVOCHE, Florence LESCOFFIT à Anne MORILLE

Absent excusé : Jérémy ROBIC

Secrétaire de séance désigné : Louis LE BELZ

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

Le conseil municipal désigne Louis LE BELZ, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 18 juin 2020

Adopté à l'unanimité des voix

2. Décisions du Maire pris en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (délégation du Conseil au Maire)

- 06/07/2020 : Attribution du marché de restauration scolaire à la société RESTORIA sur son offre « variante optionnelle- menu 4 étoiles ».

Prix facturé à la collectivité (pour 4 composantes- pain compris) :

Maternelle : 2.43 € HT

Elémentaire : 2.53 € HT

Adulte : 3.05 € HT

Marché d'une année, reconductible 2 fois (3 ans maximum)

Lors de sa réunion du 01 juillet dernier, le comité consultatif a eu une présentation détaillée des offres (document de présentation envoyé à l'ensemble des élus)

INSTITUTIONS PUBLIQUES-GOUVERNANCE

3. Désignation des membres à la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions

directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (4 abstentions : Anne Morille, Florence LESCOFFIT, Primelle LAMBALLAIS, Gurvan METAYER) de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de PLOEMEL :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - Le Maire est Président de droit	
1. Gurvan METAYER	17. Sylvie LE BAIL
2. Claude GERONIMI	18. Florence LESCOFFIT
3. Eric LE MAREC	19. Morgan LE BOULAIRE
4. Sylvie MORVANT	20. Guillaume LE CHAPELAIN
5. Lénaïck LE PORT HELLEC	21. Pascal ROSNARHO
6. Christophe LE FALHER	22. Marylène LAURENT
7. Nathalie GOASMAT	23. Louis LE BELZ
8. Martine ROY	24. Alain MAUDUIT
9. Muriel GRANGER	25. Bruno DE VOOGDT
10. Pierre LE BAYON	26. Josiane LE FALHER
11. Irène LE BLAY	27. Bernadette LE BRAS
12. Christiane TALBOOM	28. Josiane COUGOULIC
13. Régine KERGOSIEN	29. Marie-Hélène BOMPAS
14. Maryvonne GOUZERH	30. HERVE Hubert
15. Jean-Luc THOMAS	31. Denise DRIAN
16. Christian BOUILLY	32. Claudette GERONIMI

4. Désignation du représentant à l'office de tourisme intercommunal

Rapporteur : Lénaïck LE PORT, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité

Vu la délibération du conseil communautaire d'AQTA N°2016 DC/127 portant sur la création de la société publique locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme,

Considérant la gouvernance et la composition des membres de cette SPL : 18 administrateurs pour le conseil d'administration, 22 élus représentant de chaque commune actionnaire minoritaire (sauf Carnac et Quiberon), 25 actionnaires pour l'assemblée générale (1 représentant par Commune et 1 représentant d'AQTA)

Considérant que la Commune de Ploemel doit désigner un représentant au sein de cet office de tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de désigner Lénaïck LE PORT HELLEC comme représentante à l'office de tourisme intercommunal

5. Désignation de 2 délégués communaux au SIVU du centre de secours d'Auray

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

En application des articles L5211-6 à L 5211-8, L5215-6 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Centre de secours d'Auray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de désigner comme représentants titulaires : Christian BOUILLY et Muriel GRANGER

FINANCES

6. Tarification de la restauration scolaire pour 2020-2021

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint Ploemel 2030 et Finances

Vu la délibération 2019/59 du 27 juin 2019 relative à la tarification du service de la restauration scolaire, instaurant 3 tranches de quotient familial pour les enfants de Ploemel, un tarif pour les enfants domiciliés hors de la Commune et un tarif adulte

Vu la délibération 2019/67 du 11 septembre 2019 instituant une tarification sociale à 1 € pour la tranche de 0 à 825 €,

Vu la décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations du Conseil municipal, attribuant le nouveau marché de restauration scolaire à l'entreprise RESTORIA à compter du 01 septembre 2020

Considérant les tarifs en vigueur actuellement :

Tranches de quotient	Repas enfant domicilié dans la Commune ou dont l'un des parents travaille pour la Commune	Repas enfant domicilié hors de la commune « tarif extérieur »	Repas « adulte »
QF1/ 0 à 825 €	1 €	4 €	4.75 €
QF2/ 826 à 1258 €	3.15 €		
QF3/1259 € et plus	3.45 €		

Considérant que le nouveau marché répond à un cahier des charges visant à améliorer la qualité des produits et à favoriser les circuits courts, et l'alimentation biologique, et que le tarif du prestataire augmente sensiblement, à savoir :

Tarif de l'ancien prestataire : repas enfants : 2.1635 € HT / repas adulte : 2.3268 € HT

Tarif du nouveau prestataire : repas maternelle : 2.43 € HT – repas élémentaire : 2.53 € - repas adulte : 3.05 € HT

Considérant que pour une application au 01 septembre prochain, il est nécessaire de délibérer dès à présent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 voix contre, Primelle LAMBALLAIS) d'adopter la tarification suivante à compter du 01 septembre 2020 :

Tranches de quotient	Repas enfant domicilié dans la Commune ou dont l'un des parents travaille pour la Commune	Repas enfant domicilié hors de la commune « tarif extérieur »	Repas « adulte »
QF1/ 0 à 825 €	1 €	4.15 €	5.20 €
QF2/ 826 à 1258 €	3.30 €		
QF3/1259 € et plus	3.60 €		

TRAVAUX

7. Autorisation au Maire à signer la convention avec Mégalis Bretagne pour l'installation d'une armoire technique SRO

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique avec Mégalis Bretagne et le concours de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, il y a lieu de mettre en place sur le territoire de la Commune des armoires de raccordement pour relier les abonnés. Cela nécessite d'avoir pour les concessionnaires une convention d'occupation du domaine public, afin de pouvoir commencer les travaux de construction du réseau. Cette convention fixe les modalités d'occupation de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention avec Mégalis pour l'installation d'une armoire technique SRO.

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Autorisation au Maire à signer la convention de location de la Salle Saint André

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Suite au sinistre subi à l'espace du Groez Ven le 13 mars dernier, la Commune manque d'espaces pour sa vie associative et pour ses propres besoins, notamment pour l'accueil des enfants (ALSH/Tickets sports).

La crise sanitaire a renforcé ce manque de moyen avec l'obligation pour la Collectivité de respecter des protocoles visant à la sécurité sanitaire et à la limitation de la propagation du virus en instaurant des règles liées à la distanciation, à la notion de groupes, et au respect d'un strict lavage des mains.

Le confinement est intervenu juste après ce sinistre et ce, jusqu'au 11 mai dernier, stoppant nationalement toutes les activités « non indispensables ». Des phases de déconfinement par paliers ont suivi et une reprise des activités est maintenant envisageable presque pour tous.

Néanmoins, la rentrée de septembre risque d'être différente, même si les stratégies de déconfinement vise à un retour à la normale, l'incertitude et les questionnements subsistent. Il est toutefois essentiel que la municipalité aille de l'avant et aide les associations à reprendre leurs activités.

La salle Saint André, qui appartient à l'Association Diocésaine de Vannes, située en centre bourg et attenante aux anciens terrains de tennis, dispose d'une part d'une situation privilégiée, et d'autre part d'un espace exploitable intéressant pour pallier à l'absence de locaux, grâce à 2 grandes salles et des sanitaires, un espace extérieur avec parking et préau.

Après concertation, l'association propose à la Commune la mise à disposition du bâtiment avec les conditions suivantes :

- Signature d'un bail pour 3 années, à compter du 01/8/2020
- Loyer évalué à 400 € ttc par mois soit 4800 e/an, payable sous la forme de travaux de remise en état et/ou d'amélioration du bâti réalisés par les services techniques (achat de fournitures compris).
- Les fluides sont à la charge de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention de bail aux conditions susvisées et à payer la dépense sur le budget principal de la commune.

9. Questions diverses

- Arrêté du Maire portant nomination des membres non élus du conseil d'administration du CCAS : Bruno DE VOOGD, Olivier LE MOING, Bernadette LE BRAS, Alain MAUDUIT, Sébastien MALLET
- Envoi de documentation sur l'intercommunalité : document « repères » de l'ADCF (assemblée des communautés de France), rapport d'activité 2018, présentation des services
- Le Maire informe le conseil qu'AQTA a été sollicité pour intervenir à une séance de conseil pour expliquer aux élus le PCAET
- Le logiciel de dématérialisation Idélibre pour la convocation des élus doit être utilisé par tous et sera le seul moyen d'accéder aux informations des séances dès septembre. En cas de difficultés, il faut contacter Carole GUERNE

- Le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu de la ville de Paimpol pour féliciter Louis LE BELZ
- Anne MORILLE demande à ce que les délais entre l'envoi de la convocation et la réunion soient suffisamment anticipés afin de s'organiser personnellement.

Prochain conseil municipal : jeudi 10 septembre 2020 à 20 heures

La séance est levée à 21H15

Le secrétaire de séance,

Louis LE BELZ



Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC


